

INFORMATIONS POUR L'EMPLOYEUR - ANNÉE FISCALE 2023

Client : Comité Paritaire d'Installation d'Équipement Pétrolier du Québec
Assureur : Desjardins
Contrat : E012
Date du dernier renouvellement : 1er juin 2023

Définitions :

Case P (relevé 1 - Provincial) :

Cotisation de l'employeur à un régime d'assurance collective (sauf une assurance contre la perte totale ou partielle des revenus d'emploi) que vous versez à l'administrateur d'un régime d'assurance interentreprises peut constituer un avantage imposable pour un employé. Si c'est le cas, l'inscrire à la case P du relevé 1.

Case J (relevé 1 - Provincial) :

La cotisation versée par l'employeur à un régime privé d'assurance maladie (et soins dentaires) pour la protection dont un employé bénéficie dans l'année peut constituer un avantage imposable. Si c'est le cas, l'inscrire à la case J du relevé 1.

Case 85 (T4 - Fédéral)

Primes versées à un régime d'assurance privé d'assurance maladie. (Part employé)

Relevé 22 (Provincial)

Revenu d'emploi lié à un régime d'assurance interentreprises.

Case 45 (T4 - Fédéral) - NOUVEAUTÉ 2023

Pour l'année civile 2023 et après, il est obligatoire d'indiquer si l'employé ou un membre de sa famille **pouvait**, le 31 décembre de l'année en question, avoir accès à une assurance de soins dentaires, ou à la couverture de tous services dentaires, que vous avez offerts. **Pour tous les employés, inscrire le code 3 à la case 45.**

Employé de moins de 65 ans :

Période	Case P	Case 85	Relevé 22	Case J
Du 1er janvier 2023 au 31 mai 2023	148.83 \$	115.71 \$	148.83 \$	148.83 \$
Du 1er juin 2023 au 31 décembre 2023	166.60 \$	127.64 \$	166.60 \$	166.60 \$

Montants par mois travaillé

Employé de 65 ans et plus :

Période	Case P	Case 85	Relevé 22	Case J
Du 1er janvier 2023 au 31 mai 2023	133.11 \$	131.43 \$	133.11 \$	133.11 \$
Du 1er juin 2023 au 31 décembre 2023	150.89 \$	143.36 \$	150.89 \$	150.89 \$

Montants par mois travaillé